

Entretien des limites, entretien du parcellaire



Ligne parcellaire bien entretenue. La mise en place du numéro de la parcelle facilite le repérage dans la propriété.

Qu'est-ce que c'est ?

- On considère généralement les **limites** comme la séparation entre la propriété forestière et les fonds voisins. On parle aussi de **périmètre**.
- Les **parcelles** forestières résultent du découpage de la forêt en unités de gestion. Elles coïncident rarement avec les parcelles cadastrales. L'entretien consiste à maintenir visibles et bien matérialisés sur le terrain les périmètres et les limites des parcelles.

A quoi ça sert ?

Un bon entretien des limites favorise une identification rapide et précise des parcelles et des périmètres forestiers. Il permet ainsi de :

- matérialiser ou pérenniser sur le terrain la limite entre la forêt et les propriétés voisines ;
- cadrer l'exploitation de la forêt, sans erreur possible, avec une autre propriété (outrepasse) ;
- favoriser le repérage ;
- l'exercice de la chasse en toute sécurité.

Entretien des limites, entretien du parcellaire

Entretien des limites, entretien du parcellaire



Réalisation d'une limite parcellaire.



Numéro de la parcelle pour le repérage de la propriété.

Pour un résultat de qualité

Employer du matériel adapté :

- clous avec des ressorts qui ne gênent pas la croissance de l'arbre et avec un alliage spécial qui n'abîme pas les scies.
- peintures réglementées.
- éviter les arbres ciblés (**arbres objectifs**) et les arbres avec une croissance rapide.

Comment le mettre en œuvre ?

L'entretien des périmètres et des limites de parcelles est effectué sous différentes formes :

- entretien du bornage (valeur patrimoniale et historique, obligation liée au Régime Forestier) ;
- entretien des fossés (usages locaux) ;
- pose de plaques de parcelles et/ou mise en peinture des arbres de bordure et du périmètre ;
- broyage de végétation, débroussaillage, élagage des arbres.

Les outils utilisés pour ces opérations sont :

marteau, clous, peinture, pinceau.

Meilleure période de réalisation

L'entretien peut être réalisé toute l'année, de préférence en période hivernale, et en tenant compte de la réglementation et des usages liés à l'exercice de la chasse.

Il est néanmoins nécessaire d'effectuer la mise en peinture des arbres par temps sec.

Les recommandations ONF

Il convient d'être vigilant sur les points suivants :

- Les limites du périmètre sont diversement matérialisées (bornes, talus, murets...) et les documents de référence (procès verbal de délimitation et bornage, plan d'arpentage, plan de bornage) parfois anciens. Si les données disponibles sont insuffisantes, il est possible de faire appel à un tiers expert pour les compléter avant de matérialiser une limite.
- Le cadastre est le document de référence. Or les données de cartographie cadastrale sont souvent insuffisantes. Ne pas hésiter à se référer aux informations de cartographie forestière, plus précises.
- La création de limites (lors d'acquisition/vente) et les cas de limites de périmètre contestées ou à retrouver sont à traiter individuellement. Il est là aussi possible de faire appel à des experts.
- Adopter une codification selon des couleurs et des bandes est un bon mode de repérage sur le terrain. Il facilite la lisibilité des limites et évite des confusions en établissant un langage commun entre gestionnaires, propriétaires et usagers.